

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_39****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
16****Nombre de votants :  
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Anaïs JANDEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire  
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absent / Excusé** : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

**Objet de la délibération** : Désignation des délégués de la Commune de PEILLE auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCF).

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code forestier ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 22 mars 2026, actant l'installation du conseil ;

Considérant que la FNCF demande la désignation de deux délégués « forêt » du conseil municipal de PEILLE afin de représenter la Commune au sein de son association.

Considérant les candidatures de M. Florian LEGOFF et M. Damien SCANDOLA ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260325-2026\_39-DE  
Reçu le 26/03/2026

Il est proposé au conseil municipal de :

- de déroger au vote par bulletin secret,
- de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

**DESIGNE** M. Florian LEGOFF et M. Damien SCANDOLA en qualité de délégués auprès de la FNCF.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Béatrice ELLUL

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.